

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Rue de l'Arcade, n°10 - rue Peghoux****Place Jean Cohendy****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM-2025/108 du 29 septembre 2025,

VU la demande d'arrêté, présentée le 27 juillet 2026, de monsieur Théo MOURIER par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Peghoux au droit du n°2, et place Jean Cohendy au droit des n°s 12-14, pour emménager au n°10 rue de l'Arcade, le 11 août 2026,

Considérant d'une part que la rue de l'Arcade est une voie piétonne, accessible par la rue Peghoux, et d'autre part que l'étroitesse de la rue Peghoux, voie à sens unique se fera soit par la place Sainte-Anne soit par la place Jean Cohendy selon la largeur du véhicule de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 11 août 2026, monsieur Théo MOURIER est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public : rue de l'Arcade au droit du n°10, rue Peghoux au droit du n°2, et place Jean Cohendy au droit des n°s 12-14.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise du chantier;
- ROUTE BARRÉE avec pose de panneau type B1, rue Peghoux depuis le n°7 (intersection avec la place Sainte-Anne) jusqu'au n°2;
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début de l'opération de déménagement :
 - au droit du n°2 rue Peghoux, intersection avec le n°11 de l'Arcade ;
 - au droit de la place Jean Cohendy, au droit des n°s 12- ;
- Pré signalisation et signalisation (150 mètres) du chantier aux intersections et signalisation : jour et nuit.

Article 3 : Occupation du domaine public

Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025, se composant :

- 1 place de 6 mètres linéaires occupée x 1€ par jour = 6€ x 1 jour d'occupation = 6€ (six euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de monsieur Théo MOURIER **qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.**

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Théo MOURIER](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité de Royat pour facturation](#)

Fait à Royat, le 29/07/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.